

C H A M P A G N E - S U R - L O U E



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2019 A 19H 30

Présents : M-Christine PAILLOT, Auguste VOINOT, Michel HUGOT, Agnès CAILLET, Jean-Noël COTE, Pascal GRABY, Gaël LACROIX, Gérard LAMBERT,

Absents-Excusés : Jean-Noël COTE (procuration à Michel HUGOT) Jean-Philippe PAUL

Secrétaire de séance : Michel HUGOT

1 TABLEAU DES ELUS :

A réception du courrier remis en main propre au Maire, en date du 25 octobre 2019, la démission de Mme Valérie FLENET, a été enregistrée en MAIRIE et de fait, cette information modifie l'ordre du jour du conseil municipal.

Après mise à jour du tableau des élus, celui-ci est transmis dès le 25 octobre 2019, à la sous-préfecture de Dole accompagnée de la lettre de démission.

Par voie de conséquence, le nombre d'élus est désormais de 9 au lieu des 10 enregistrés après la démission de Mme J. JUNIAT le 18 avril 2018.

2 DOSSIER GROUPE SCOLAIRE :

Pour rappel, par arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2017, la création des groupes scolaires relève de la compétence de la Communauté de Communes du Val d'Amour. Dans le même temps une réflexion a été menée sur la création de 3 groupes scolaires, pour les 24 communes membres de la Communauté de Communes.

Ainsi, le positionnement pris par les parents d'élèves et élus des communes de Cramans, Champagne-sur-Loue, Port-Lesney, Grange de Vaivre, Mouchard et Pagnoz, au cours des réunions successives ont permis d'acter, *par délibération propre à chaque commune concernée*, la création d'un groupe scolaire et la commune d'implantation de celui-ci. *Pour, mémoire : D10 2018 du 9 mars 2018.*

Aujourd'hui, notre mission est de se prononcer pour valider :

- la création du groupe scolaire,
- la commune d'implantation de celui-ci à Mouchard,
- son inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire
- l'engagement de toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Après concertation, les membres du *conseil municipal*, *valident à l'unanimité, les 4 points précités ci-dessus.*

3 AFFOUAGE HIVER 2019-2020 :

Comme chaque année, pour entrer en possession de son lot, l'affouagiste doit :

1. S'acquitter du paiement de la taxe d'affouage de 65 €
2. Présenter une copie de son attestation Responsabilité Civile en cours de validité, souscrivant ainsi au principe de précaution.
3. Une attestation d'inscription lui sera alors remise.

La Période d'inscription des affouagistes s'est déroulée du :1^{er} au 15 octobre 2019
 Délai d'exploitation : du 15 novembre au 31 mars 2020
 Date d'enlèvement : jusqu'au 30 juillet 2020 (en fonction de la météo)

Cette année, ce sont les parcelles 11 et 12 qui sont concernées, essentiellement peuplées de houpriers, pour 76 m³

Après délibération du plan proposé, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité

4 PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES INTEGRE AVEC LE PLUI D'ARC-ET-SENANS :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arc-et-Senans, l'Architecte des Bâtiments de France du Doubs a proposé :

- conformément à la possibilité offerte par la Loi relative à la Liberté de la Création,
- à l'architecture et au patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et L.621-31,

La mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) qui viendra se substituer aux périmètres actuels des 500 mètres générés par les quatre monuments historiques d'Arc-et-Senans : *La Saline d'Arc-et-Senans, le Bâtiment de la graduation, le Château d'Arc, le Château de Roche*. Les périmètres actuels impactent également la Commune de Champagne-sur-Loue, notamment le moulin du Hameau du Moulin Neuf.

Les arguments avancés par la DRAC "*la présence abondante de végétation sur les rives de la Loue*", *l'absence de "vues sur les grandes salines ou les vestiges de la graduation"* ne justifient nullement une redéfinition du périmètre existant.

Pour l'ensemble du territoire du Val d'Amour, le PLUI instauré dans le Val d'Amour définit les législations actuelles en matière d'urbanisme. Elles sont suffisantes pour s'assurer de la cohésion et de la protection des sites environnementaux et architecturaux.

N'oublions pas, enfin, que la frontière naturelle de nos communes et départements est soumise aux limites naturelles du cours d'eau, la Loue.

En concertation avec l'architecte des Bâtiments de France du Jura, dans la perspective du PDA, d'Arc-et-Senans, une modification de la servitude sur la commune est envisagée.

Il s'avère que, après étude des propositions et plans remis, les membres du Conseil :

- demandent que le PDA (*Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques de la commune d'Arc-et-Senans*) prenne fin à la frontière naturelle de nos communes et départements, matérialisée par la LOUE
- et par voie de conséquence s'opposent à toute modification de servitude affectant son territoire,
- émettent, à l'unanimité, un avis défavorable au projet de Périmètre Délimité des Abords afin que le Hameau du Moulin Neuf ne soit pas impacté.

5 INDEMNITE 2019 SECRETARIAT AF :

La secrétaire de Mairie étant chargée de réaliser les travaux de facturation et de préparation budgétaire de l'Association Foncière de Champagne sur LOUE, une contribution annuelle de 500€ est demandée, pour dédommager la Commune.

Approbation du Conseil Municipal, à l'unanimité.

6 QUESTIONS DIVERSES :

6.1 - A PROPOS DE NATURA 2000 :

Il s'agit de trouver une solution pour la préservation des espèces, en l'occurrence de la Rainette verte ; malgré les actions engagées par les différents partenaires, la pérennité de cette station de Rainette est fortement compromise.

Informée par le Syndicat Mixte HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE et les Services de l'Etat, La DDT du JURA doit organiser une réunion regroupant l'ensemble des parties concernées : GAEC GRABY, Propriétaires fonciers, Commune de Champagne-sur-Loue, LPO (ligue Protection des Oiseaux)

Il est à noter que le syndicat est prêt à étudier la mise en place d'une solution

6.2 - SECURITE ROUTIERE VOIES COMMUNALES :

Les préconisations formulées lors du précédent conseil vont se concrétiser Semaines.... par l'implantation de panneaux de signalisation routiers pour sécuriser la voie d'accès :

- Rue du Champ Blanc, sur la portion de route sous le Cimetière particulièrement dégradée.
- Rue du Puits (panneau de voie sans issue)

La séance est levée à 20h 15

Le Maire
Marie-Christine PAILLOT

